



SÉANCE DU 7 JUIN 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 7 JUIN
A 19H00

Le Conseil Municipal de la commune de PIAN SUR GARONNE régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

ETAIENT PRESENTS : MMES LECOEVRE, LABAT-DUBOIS, CREPEAU, BENNAMIAS, DUBERGEY, BEYNEIX ET MM COUSINEY, BILLION, DAULON, LORRIOT, FAVREAU

POUVOIR : MME BENNAMIAS DONNE POUVOIR A M. COUSINEY

ABSENT : MME BAISSAS ET M. MACEDO

Monsieur DAULON est nommé secrétaire de séance.

Ouverture de séance 19h00.

D 2022 – 27 : LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Gironde a prescrit l'élaboration d'un RLPi et définit les modalités de la concertation.

Par délibération du 11 avril 2022 la CdC du Sud Gironde a arrêté le projet du RPLi visant :

- A garantir un cadre de vie de qualité aux habitants et à toutes les personnes qui séjournent dans ce territoire ;
- Mettre en valeur le patrimoine des centres-villes, de protéger les entrées de villes et de protéger les extensions urbaines résidentielles ;
- Accompagner l'amélioration du cadre de vie par limitation des implantations de dispositifs publicitaires ;
- Identifier les espaces à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales, etc...

Ce projet est soumis pour avis au Conseil Municipal en tant que membres de la CdC du Sud Gironde.

Considérant les différentes délibérations, après avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable au projet de la Communauté de Communes du Sud Gironde

D 2022 - 28 : PROJET SUR LA ZONE OAP N°2

Lors de l'ébauche du PLUi, les parcelles qui se situent en face du lotissement du Val de Tambourin avaient été classées en zone OAP. Actuellement, les 2/3 ne le sont plus.

La commune est actuellement en train de monter un dossier avec les propriétaires viticoles pour défendre ces parcelles afin que l'INAO, la DDTM et la CDPENAF acceptent que cette zone reste catégorisée en OAP2.

En effet, la commune souhaite soutenir le bien vivre ensemble. Monsieur le Maire n'est pas favorable à laisser ces parcelles viticoles entre ces habitations, c'est de la « perte » tant du côté des viticulteurs qui ne peuvent pas travailler à leurs aises, que du côté des administrés qui sont proches des vignes.

Un projet a été présenté en mairie en vue de réaliser un lotissement de 27 maisons mais rien n'est acté tant que la situation du règlement d'urbanisme n'est pas clarifiée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vote pour : MMES LECOEVRE, LABAT-DUBOIS, BENNAMIAS, ET MM COUSINEY, BILLION

VOTE CONTRE : MMES CREPEAU, DUBERGEY, BEYNEIX ET M. DAULON.

Vote s'abstient : M. LORRIOT ET FAVREAU LORRIOT, FAVREAU

M. MACEDO arrive à 19h25.

D 2022 - 29 : APPROBATION DE LA CLECT

Madame Axelle LECOEVRE présente le rapport de la CLECT en expliquant que par décision du sous-préfet, les communes ne peuvent plus allouer de participation financière au syndicat de transport du SISS. Le rapport organise les conditions financières pour que la participation puisse être versée par la CdC en imputant les sommes relatives à chacune des communes concernées sur le montant de leur attribution de compensation.

Ainsi, le montant de base alloué par la CLECT pour la commune était de 42 844,66€, auquel nous enlevons le montant de prise en charge du SISS par la CdC qui est 7 148,83€.

De ce fait, la commission attribue à notre commune pour 2022 : **35 695,83€**.

Pour les années à venir ce sujet devra être rediscuté dans le cadre global de la compétence mobilité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vote pour : MMES LECOEVRE, LABAT-DUBOIS, BENNAMIAS, CREPEAU, DUBERGEY, BEYNEIX et MM COUSINEY, BILLION, FAVREAU, MACEDO, DAULON.

Vote s'abstient : M. LORRIOT

D 2022 - 30 : PROPOSITION DE PREEMPTION DE LA MAISON EN FACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de faire une offre pour acquérir la maison qui se situe en face de la mairie. Monsieur Didier BILLION présente les trois études de ce bien, qui ont été réalisées par des agents immobiliers ainsi que Gironde Ressources qui a établi un diagnostic foncier.

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal accepte,

- de voter POUR à l'unanimité ;
- de faire une offre à 50 000€ au propriétaire.

Q 2022 : QUESTIONS DIVERSES :

- La commission appel d'offre pour les travaux chemin des sables informe le conseil qu'elle a retenu la société COLAS pour un montant de 374 107,67€
- M. le Maire explique la dégradation de la faucardeuse sur un travail intensif, il propose de faire appel à une société pour le gros du travail.
Le conseil demande un devis.
- Florence et Julien reçoivent les remerciements du conseil pour leurs participations à la bonne gestion et organisation de l'installation pour les Algeco.

Fin de séance à 20H25